

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à la convention de délégation de gestion entre le Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation et la préfecture de la région Île-de-France du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

NOR : INTA2023550X

Entre :

Le Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation, représenté par son président, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et :

Le préfet de la région Île-de-France désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu la convention de délégation de gestion signée le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> relatif à l'objet de la délégation est modifié comme suit :

« En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes sur l'unité opérationnelle suivante : 0354-CDMA-CSAT, dans la limite du montant des crédits notifiés par le responsable du budget opérationnel de programme en début de gestion.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire. »

Article 2

Le présent avenant prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3

Ce document sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le délégant :

*Le président du Conseil supérieur  
de l'appui territorial et de l'évaluation,*

E. DELZANT

Le délégataire :

Pour le préfet de la région Île-de-France et par délégation :  
*Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques,*

J. CHARLES